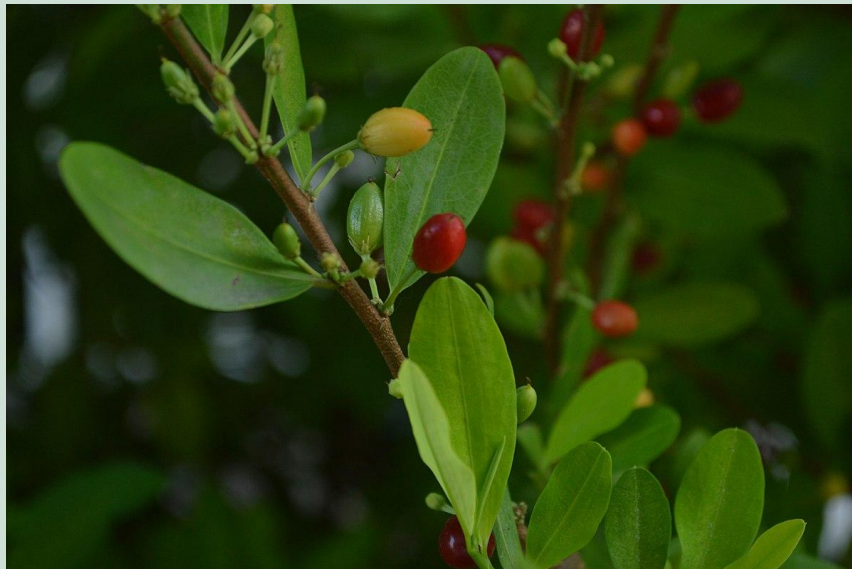


## Bulletin d'information sur les pesticides

N°7 – Février 2022

### Actualités juridictionnelles



#### **Colombie : Rejet des pulvérisations aériennes de glyphosate sur les cultures illicites de coca**

Le 19 janvier 2022, la Cour constitutionnelle colombienne a rendu publique [sa décision du 29 novembre 2021](#) d'annuler la résolution par laquelle l'Autorité nationale d'autorisation environnementale (ANLA) avait donné son approbation au plan de gestion environnementale présenté par la police nationale, contenant un programme d'éradication des cultures illicites par pulvérisation aérienne de glyphosate (PECIG). Elle a ainsi approuvé le jugement d'appel, qui confirmait lui-même partiellement celui de première instance.

Selon la Cour, l'ANLA ne pouvait prendre une décision sur la modification du PECIG sans avoir préalablement mené à bien le processus de consultation de toutes les communautés ethniques susceptibles d'être affectées par l'activité de pulvérisation. Les moyens technologiques mis en place pendant la situation sanitaire liée au COVID-19 ne permettaient pas la participation effective de ces communautés, parce que celles-ci ont un accès restreint ou inexistant à internet.



En reconnaissant la violation du droit à la participation environnementale de ces communautés, la Cour a accordé l'action dite de "[tutela](#)".

La *tutela*, établie dans la Constitution de 1991, est une procédure prioritaire en vertu de laquelle tout justiciable peut réclamer devant n'importe quel juge et à tout moment la protection de ses droits constitutionnels fondamentaux, dès lors qu'il estime que ces derniers ont été atteints ou menacés par l'action ou l'inaction d'une quelconque autorité publique ou privée.

Dans son jugement, la Cour constitutionnelle ordonne à l'ANLA, au ministère de l'Intérieur et à la police nationale de mener un processus de consultation préalable des communautés ethniques présentes dans chacun des six noyaux opérationnels définis, qui couvrent un total de 104 municipalités dans 14 départements, dans un délai d'un an, prolongeable jusqu'à six mois supplémentaires.

Cette consultation doit permettre aux communautés ethniques d'évaluer l'impact que la modification du PECIG peut avoir sur leurs territoires, sur leur intégrité culturelle ou sur tout aspect de leur cosmovision, comme l'affirme la Cour.

Cet arrêt constitue un nouveau revers pour le président Duque, qui avait décidé unilatéralement en [2021](#) de reprendre les pulvérisations aériennes de pesticides sur les cultures illicites de coca et fait intervenir l'armée dans au moins sept départements du pays.

*Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort ?*

*Justice Pesticides a besoin de vous pour continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides.*

**Je donne à Justice Pesticides**

[Retour au site de Justice Pesticides](#)